

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 0 891 01 11 11 / FAX : 05.46.50.55.70

CONSEILS ET JURISTES DE L'OUEST
23 RUE DE CHANZY
17300 ROCHEFORT SUR MER

V/REF :

N/REF : 2000 B 195 / 2007-A-1302

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 24/05/2007,

Statuts mis à jour

P.V. du conseil d'administration du 30/09/2006

P.V. d'assemblée du 30/09/2006

- Transformation en SARL
- Augmentation de capital

Concernant la société

EXCO A2A
Société à responsabilité limitée
23 RUE PASCAL
17440 AYTRE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1302 le 24/05/2007

R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 24/05/2007,

Le Greffier



EXCO A2A
Société anonyme au capital de 866.382 Euros
Siège social : 23, rue Pascal - 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2006

Le 30 septembre 2006 à 10 Heures, les actionnaires de la société SA EXCO A2A, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration, selon lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique RUGEL, président du conseil d'administration.

M. S. PIERRE et M. GUILLEN, les deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M HUYGHE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 864462 actions sur les 866.382 ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant plus que le quorum des trois quarts requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur René BENETEAU, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

JP EH
FH NR

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formules de vote par correspondance,

Pour être soumis à l'assemblée sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'Administration
- le rapport du Commissaire aux Comptes
- le texte des projets de résolution

Puis le président déclare que les documents devant être mis à disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que la société a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents.

L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Augmentation du capital social de 39.938 € par émission de 39.938 actions nouvelles de 1 €, émises à 3,23 €, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la SARL OPUS DEVELOPPEMENT.
- Modification des articles 6 et 8 des statuts.
- Augmentation du capital réservée aux salariés

JP ES
FA M

- Pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital.

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée.

- Adoption de nouveaux statuts.

- Nomination des gérants.

- Fixation de la rémunération des gérants.

- Prise en charge des cotisations sociales obligatoires et facultatives des gérants.

- Maintien du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JP ES
FA NR

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide :

1 - D'augmenter le capital social de 39.938 €, pour le porter de 866.382 € à 906.320 €, par émission de 39.938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3,23 €, soit avec une prime d'émission de 2,23 € par action créée, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

2 - De supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, et de réserver la souscription de la totalité des 39.938 actions nouvelles à émettre à :

- la SARL OPUS DEVELOPPEMENT, dont le siège social est à PARIS 9^{ième} - 41, rue de Maubeuge.

Le prix d'émission des actions nouvelles devra être intégralement libéré à la souscription, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites.

La souscription et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 septembre 2006. Les actions nouvelles seront créées, jouissance du 1er jour de l'exercice en cours. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilés aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JP
EG
FA
MC

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, suite à l'augmentation du capital social et sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 8 des statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est rajouté le paragraphe suivant :

5 - L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a augmenté le capital social de 39.938 €, pour le porter de 866.382 € à 906.320 €, par émission de 39.938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3,23 €, soit avec une prime d'émission de 2,23 € par action créée, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

Article 8 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (906.320 €), divisé NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT (906.320) actions de UN EURO (1 €) chacune, toutes de même catégorie et de même rang.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application des dispositions L 225-129 VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire, aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

VP
EJ
FH
M

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration et à son président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, décide la transformation de la société en société à responsabilité limitée avec effet au 1^{er} octobre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la société, sans limitation de durée, Monsieur Dominique RUGEL, demeurant 146, rue d'Aubigné - 17137 MARSILLY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique RUGEL, intervenant aux présentes, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ces fonctions

SP EG ML
FA

HUITIEME RESOLUTION

.....

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la société, sans limitation de durée, Monsieur Eric GUILLEN, demeurant 7, rue de la Chesnaie - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric GUILLEN, intervenant aux présentes, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ces fonctions.

DIZIEME RESOLUTION

.....

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la société, sans limitation de durée, Monsieur Franck HUYGHE, demeurant 8 M, rue André Dulin - LES BOUCHOLEURS - 17340 CHATELAILLON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck HUYGHE, intervenant aux présentes, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ces fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION

.....

↓ EL
FA M

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la société, sans limitation de durée, Monsieur Jacques PIERRIN, demeurant 2, avenue Robespierre - 17000 LA ROCHELLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques PIERRIN, intervenant aux présentes, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ces fonctions.

QUATORZIEME RESOLUTION

.....

QUINZIEME RESOLUTION

.....

SEIZIEME RESOLUTION

.....

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

.....

DIX-HUITIEME RESOLUTION

.....

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la société acquittera les cotisations sociales obligatoires et facultatives des gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J P M
FA

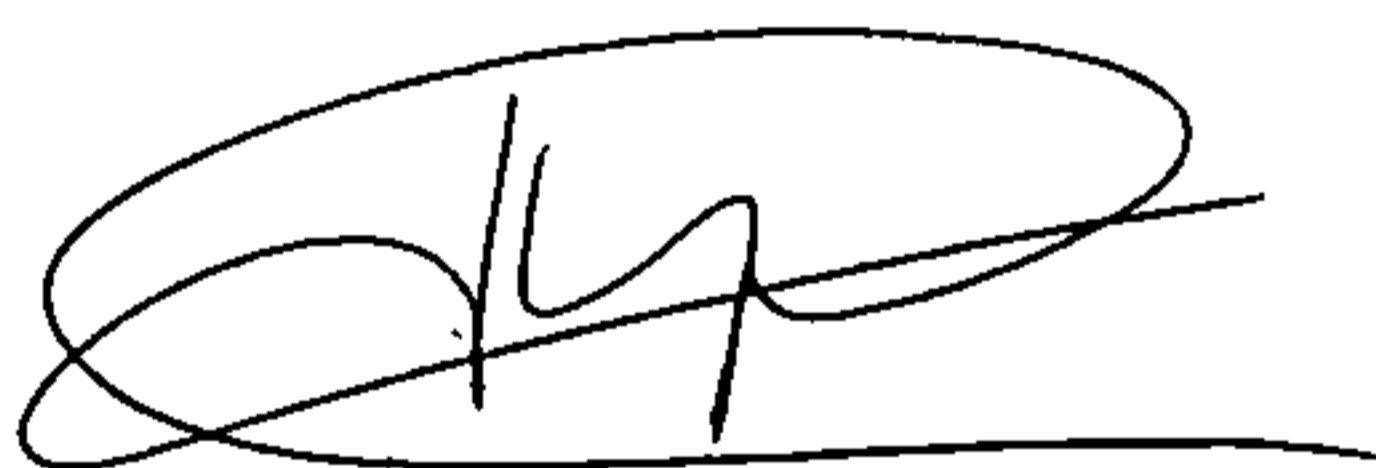
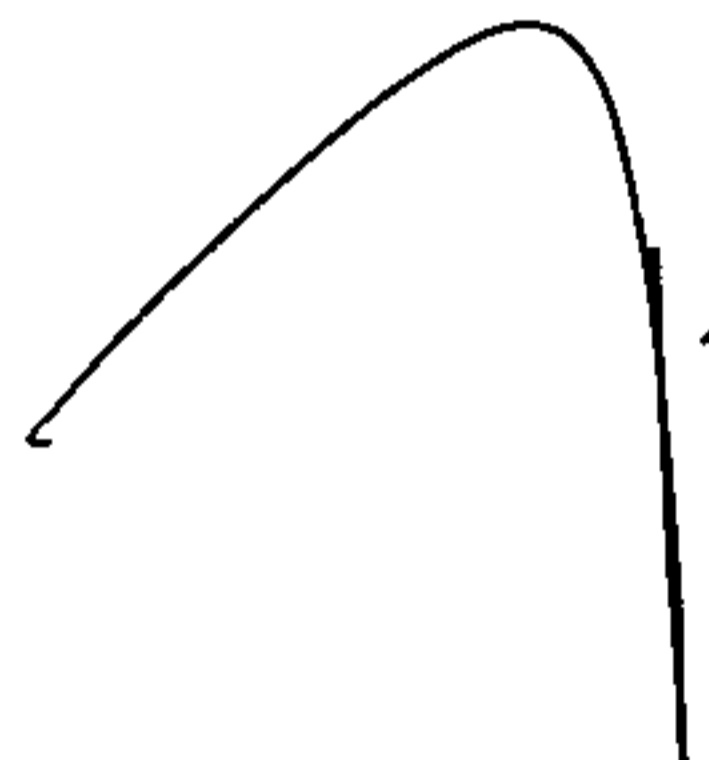
VINGTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de conserver les fonctions des Commissaires aux Comptes de Monsieur René BENETEAU, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Laurent RIVault, Commissaire aux Comptes suppléant, dans la mesure où la société réalise un chiffre d'affaires HT supérieur à 3.100.000 € et a un actif supérieur à 1.550.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Enregistré à : SERVICE IMPÔTS ENTREPRISES DE LA ROCHELLE-EST

Le 20/04/2007 Bordereau n°2007/357 Case n°15


Ext 1679

Enregistrement : 500 € Pénalités : 62 €

Total liquidé : cinq cent soixante-deux euros

Montant reçu : cinq cent soixante-deux euros

L'Agent



M^{me} Sylvie GOURMAUD
Agent principal des impôts

EXCO A2A
Société anonyme au capital de 866.382 Euros
Siège social : 23, rue Pascal - 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 30 SEPTEMBRE 2006

Le 30 septembre 2006, au siège social, les administrateurs de la société se sont réunis en conseil.

Il résulte du registre de présence qu'à la réunion sont présents :

- Monsieur Jacques PIERRIN
- Monsieur Dominique RUGEL
- Monsieur Eric GUILLEN
- Monsieur Franck HUYGHE

Quatre administrateurs sur les quatre en fonction étant présents, le conseil peut donc valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Dominique RUGEL, président du conseil d'administration.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil.

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006.

- Modification des statuts.

MR JP

Le président aborde l'ordre du jour et expose que :

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de la façon suivante :

- de 39.938 €, pour le porter de 866.382 € à 906.320 €, par émission de 39.938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3,23 €, soit avec une prime d'émission de 2,23 € par action créée, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, ladite augmentation de capital est réservée à :

* la SARL OPUS DEVELOPPEMENT, dont le siège social est à PARIS 9^{ième} - 41, rue de Maubeuge.

Elle a décidé de modifier en conséquence les articles 6 et 8 des statuts.

La SARL OPUS DEVELOPPEMENT a libéré les sommes exigibles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les libérations par compensation ont été constatées par un certificat délivré par N. René BENEYEAU, commissaire aux comptes, représenté par —, le 1^{er} octobre 2006, au vu de l'arrêté de compte établi par le conseil d'administration du 30 septembre 2006.

Puis le président invite le conseil à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, adopte les résolutions suivantes :

I - Le conseil, après examen des pièces présentées, constate que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006, relative à :

- l'augmentation de 39.938 €, pour le porter de 866.382 € à 906.320 €, par l'émission de 39.938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3,23 €, soit avec une prime d'émission de 2,23 € par action créée, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, ladite augmentation de capital réservée à la SARL OPUS DEVELOPPEMENT.

Est devenue définitive le 30 septembre 2006.

JP WR

II - Il constate qu'à la même date la modification apportée aux Articles 6 et 8 des statuts par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 est devenue définitive. En conséquence, à compter du 30 septembre 2006, les articles 6 et 8 des statuts sont ainsi rédigés :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est rajouté le paragraphe suivant :

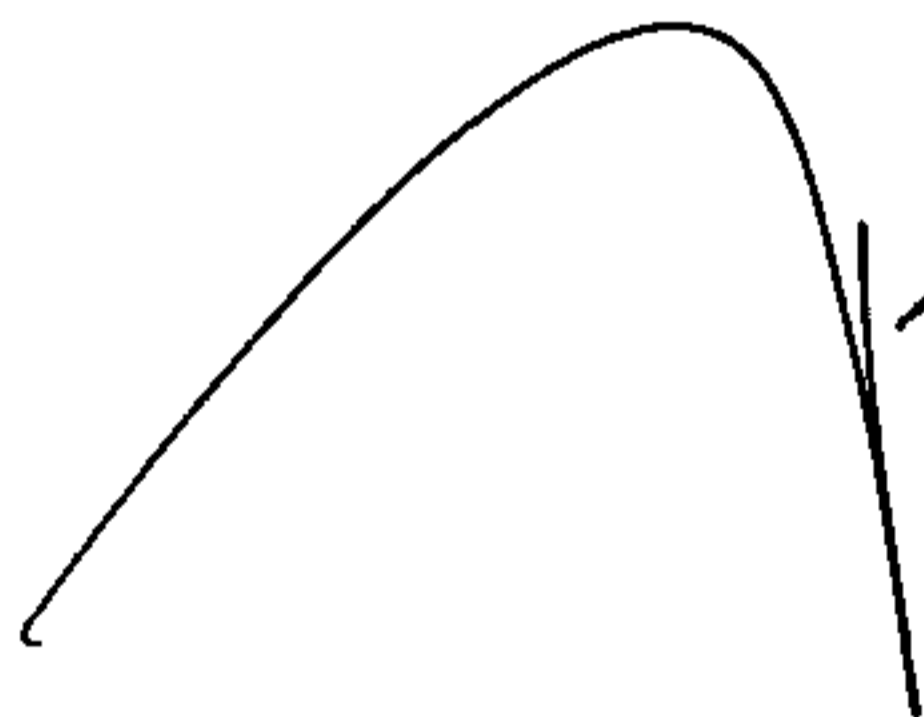
L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a augmenté le capital social de 39.938 €, pour le porter de 866.382 € à 906.320 €, par émission de 39.938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3,23 €, soit avec une prime d'émission de 2,23 € par action créée, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

Article 8 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (906.320 €), divisé NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT (906.320) actions de UN EURO (1 €) chacune, toutes de même catégorie et de même rang.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le président et un administrateur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right with a small horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping arch that curves downwards to the right, ending in a vertical line.

**Cabinet d'Expertise Comptable
René BENETEAU**

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Sur la transformation de la SA (Société Anonyme) EXCO A2A
en SARL (Société A Responsabilité Limitée)**

Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société EXCO A2A, et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LA ROCHELLE,
Le 22 septembre 2006
Le Commissaire aux Comptes

R. BENETEAU



SA EXCO A2A

23 rue Pascal - 17440 AYTRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Sur la libération d'actions
par compensation de créances**

Cabinet d'Expertise Comptable
René BENETEAU

Expert Comptable Diplômé
inscrit au Tableau de l'Ordre à Poitiers
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la libération d'actions par compensation de créances

Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société SA EXCO A2A et en application de l'article 166 du décret du 23 mars 1967, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 30/09/2006, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte, le solde débiteur s'élevant à 8 428.71 euro à la date du 30/09/2006.

Fait à LA ROCHELLE,
Le 1^{er} octobre 2006
Le Commissaire aux Comptes

R. BENETEAU



Compte 46750000 (Opus developpement)

periode du 01/10/2005 au 30/09/2006

Présenté en Euros

	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Solde	L
1/10/2005	AD	A Nouv	Opus developpement		190 000,00	190 000,00	C
1/10/2005	od		INTERET 30/09/05 OPUS		6 307,24	196 307,24	C
1/11/2005	CIO2		OPUS Developpement	15 000,00		181 307,24	C
5/01/2006	CM	3551866	OPUS Developpement	27 650,00		153 657,24	C
1/03/2006	BP		APPORT D'OPUS		61 680,00	215 337,24	C
1/03/2006	BP		OPUS Developpement		31 298,00	246 635,24	C
1/05/2006	CM	3919808	OPUS Developpement	4 000,00		242 635,24	C
1/05/2006	CM	3919824	OPUS POUR EXCO EMEA	322,92		242 312,32	C
1/06/2006	CM	2668368	pour Opus Me Doucet	226,00		242 086,32	C
5/06/2006	od		VIRT A OPUS par HDM (audience)	10 000,00		232 086,32	C
3/07/2006	CIO2		Opus developpement	15 000,00		217 086,32	C
5/07/2006	BP	00358	CJO / OPUS/ modif gérant	950,00		216 136,32	C
4/07/2006	CM	virt	Opus developpement	4 500,00		211 636,32	C
1/09/2006	BP		Virt à Exco Maroc pour EMEA	4 553,61		207 082,71	C
3/09/2006	od		Compensation AC	77 740,00		129 342,71	C
1/09/2006	Od		Augmentation capital OPUS	129 000,00		342,71	C
30/09/2006	Od		Int OPUS 2005/2006		8 086,00	8 428,71	C
				288 942,53	297 371,24	8 428,71	C

Certifié en ligne
Le PAG

Domique RUGEL.

EXCO A2A

ZAC de Belle Aire Nord
BP 69

Mr Pascal - 17440 AYTRE
☎ 05 46 42 42 85 - Fax 05 46 43 45 24
Site: 430 369 827 00042

FR

SA EXCO A2A

23 rue Pascal - 17440 AYTRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Sur la suppression du droit préférentiel
de souscription**

Cabinet d'Expertise Comptable
René BENETEAU

Expert Comptable Diplômé
Inscrit au Tableau de l'Ordre à Poitiers
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la suppression du droit préférentiel de souscription

Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée au profit de la SARL OPUS DEVELOPPEMENT, de 39 938 euro assorti d'une prime d'émission de 89 062 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

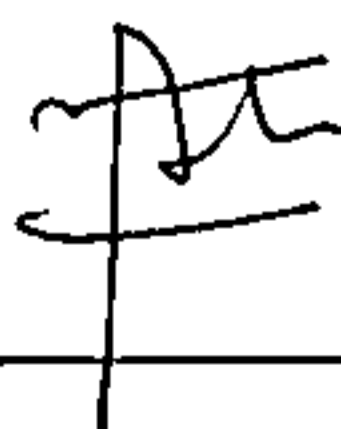
Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à LA ROCHELLE,
Le 1^{er} octobre 2006
Le Commissaire aux Comptes
R. BENETEAU



37 avenue Michel Crépeau - 17042 LA ROCHELLE CEDEX 1

Téléphone : 05.46.50.60.22 - Télécopie : 05.46.41.94.57 - E-mail : secretariat@r-beneteau.com

Siret : 321 441 040 00037 - Ape : 741C - Intracommunautaire FR 573 214 41040

EXCO A2A

Société A Responsabilité Limitée au capital de
906.320 €

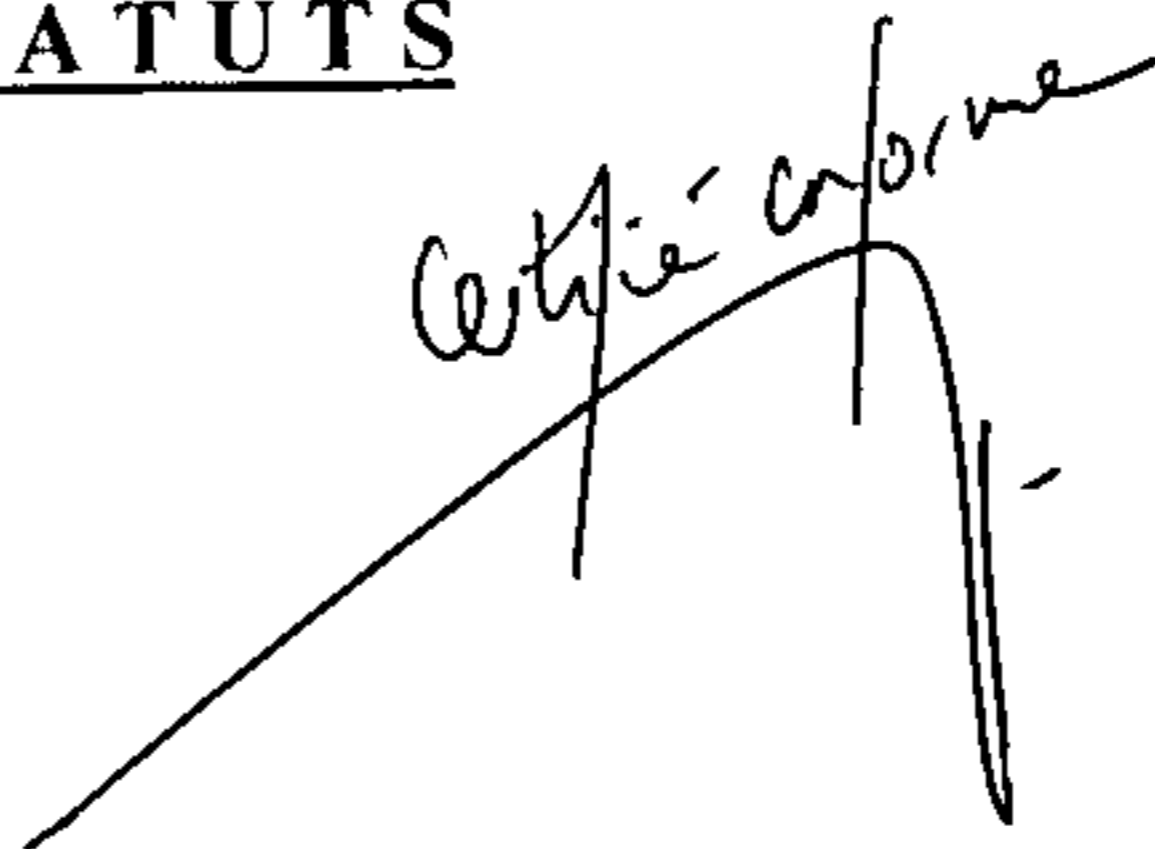
Siège Social : 23, rue Pascal
17440 AYTRE

RCS LA ROCHELLE 430 369 827

=====

STATUTS

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, written over the text 'Certifié conforme'. The signature is stylized and appears to be a single name.

Statuts modifiés par assemblée
générale extraordinaire du 30
septembre 2006

Article 1er - Forme

La société EXCO A2A a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en date 31 mars 2000 aux termes d'un acte sous seing privé, enregistré à LA ROCHELLE OUEST, le 17 avril 2000, Bord. 217/1. Elle a, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945, adopté, à compter du 11 décembre 2001, la forme de société anonyme suivant décision extraordinaire de la collectivité de ses associés en date du 11 décembre 2001.

Elle adopte, à compter du 1^{er} octobre 2006 la forme société à responsabilité limitée, suivant assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des parts ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement.

Elle sera, à compter du 1^{er} octobre 2006, régie par les articles L 223-1 et suivants du code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 relatifs aux sociétés à responsabilité limitée et aux présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est : EXCO A2A.

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres SARL et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 - Objet

La société a pour objet en France et dans tous pays :

L'exercice des missions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de formation professionnelle.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la Loi du 08 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord. Art. 7 - II, 2^{ème} alinéa).

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à AYTRE (17440) - 23, rue Pascal.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs sur le territoire français, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Toutes les parts formant le capital social initial représentent des apports de numéraire et sont libérées intégralement.

Lors de sa constitution, il a été fait les apports suivants :

- Monsieur Jacques PIERRIN, a apporté une somme en numéraire de QUATRE MILLE EUROS
ci..... 4.000 €

- Monsieur Dominique RUGEL, a apporté une somme en numéraire de QUATRE MILLE EUROS
ci..... 4.000 €

Cet apport dépendant de la communauté de biens entre Epoux, Madame Corinne RUGEL n'a pas demandé à être Personnellement associée. Les parts rémunérant cet Apport ont donc toutes été attribuées à Monsieur Dominique RUGEL.

Soit, au total, la somme de HUIT MILLE EUROS
Ci..... 8.000 €

L'assemblée générale extraordinaire du 29/09/2000 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 319.135 €, pour le porter de 8.000 € à 327.135 € par la création de 319.135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2.326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137,20 € l'un, à hauteur de :

- 2.312 titres pour Monsieur Jacques PIERRIN, soit 317.215 parts de 1 € chacune
ci..... 317.215 €

- 1 titre pour Monsieur Jöel BOISGONTIER, soit 137 parts de 1 € chacune
ci..... 137 €

- 1 titre pour Monsieur Michel COURTOIS, soit 137 parts de 1 € chacune
ci..... 137 €

- 1 titre pour Monsieur Jacques PIERRIN, soit 137 parts de 1 € chacune ci.....	137 €
- 1 titre pour Monsieur Jean-Marc FERRIE, soit 137 parts de 1 € chacune ci.....	137 €
- 10 titres pour Madame Danièle CHAMBIONNAT, soit 1.372 parts de 1 € chacune ci.....	1.372 €

La somme de 1,77 € étant virée à un compte prime d'apport.

L'assemblée générale extraordinaire du 29/09/2000 a décidé d'augmenter le capital social de la société de 304.887 € pour le porter de 327.135 € à 632.022 € par la création de 304.887 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de l'entreprise individuelle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de Monsieur Dominique RUGEL, évaluée à 304.898,03 €. La différence, soit 11,03 € étant virée à un compte prime d'apport.

L'assemblée générale extraordinaire du 20/09/2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de la société de 234.360 € pour le porter de 632.022 € à 866.382 € à par la création de 234.360 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, numérotées de 632.023 à 866.382, attribuées aux actionnaires de la SA SOFIA AUNIS SAINTONGE, autres que la SARL A2A SOFIA POITOU CHARENTES.

La somme de 16.782 € a été inscrite au bilan de A2A SOFIA POITOU CHARENTES à un compte « boni de fusion ».

L'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39.938 €, pour le porter de 866.382 € à 906.320 €, par émission de 39.938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3,23 €, soit avec une prime d'émission de 2,23 € par action créée, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital est fixé à la somme de NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (906.320 €)

Il est divisé en NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT (906.320) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 906.320, intégralement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite à différentes cessions, à savoir :

- à Monsieur Jacques PIERRIN, à concurrence de DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT VINGT SEPT parts,
ci..... 262.327 parts

- à Monsieur Dominique RUGEL, à concurrence de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT parts,
ci..... 264.247 parts

- à A Monsieur Joël BOISGONTIER, à concurrence de CENT TRENTE SEPT parts, ci..... 137 parts

- à Monsieur Jean-Jacques PERRIN à concurrence de CENT TRENTE SEPT parts
ci..... 137 parts

- à Monsieur Jean-Michel COURTOIS, à concurrence de CENT TRENTE SEPT parts
ci..... 137 parts

- à Monsieur Jean-Marc FERRIE, à concurrence de CENT TRENTE SEPT parts, ci..... 137 parts

- à Madame Danièle CHAMBIONNAT, à concurrence de MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE parts
ci..... 1.372 parts

- à Monsieur Franck HUYGHE, à concurrence de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SIX CENT DOUZE parts,
ci..... 164.612 parts

- à Monsieur Eric GUILLEN, à concurrence de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEIZE parts, ci..... 173.276 parts

- à la SARL OPUS DEVELOPPEMENT, à concurrence de TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE HUIT parts
ci..... 39.938 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : NEUF CENT SIX MILLE TROIS CENT VINGT parts sociales
ci..... 906.320 parts

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les 906.320 parts sociales présentement créés sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en numéraire et en nature, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiqués ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 - Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit

- d'un tiers
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 13 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

- Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut renoncer à ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 14 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 223-28 du code de commerce.

Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 18 - Nomination du premier gérant

Les premiers gérants de la société, nommés sans limitation de durée sont désignés par un acte séparé.

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Article 19 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur Dominique RUGEL est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.